

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No. 500-06-000614-129
500-06-001184-221

DATE: 16 décembre 2024

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE CHRISTIAN IMMER, J.C.S.

500-06-000614-129

**ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE MONT-TREMBLANT POUR LA QUALITÉ
DE VIE**

Demanderesse

c.

**COURSES AUTOMOBILES MONT-TREMBLANT INC.
CIRCUIT MONT-TREMBLANT INC.
ÉVÉNEMENTS 2002-CIRCUIT MONT-TREMBLANT INC.
CIRCUIT MONT-TREMBLANT, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, agissant par sa
commanditée, GESTION CIRCUIT MONT-TREMBLANT INC.**

Défenderesses

-et-

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

-et-

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE INC.

Avocats-requérants

500-06-001184-221

ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE MONT-TREMBLANT POUR LA QUALITÉ DE VIE

Demanderesse

C.

**COURSES AUTOMOBILES MONT-TREMBLANT INC.
CIRCUIT MONT-TREMBLANT INC.
ÉVÉNEMENTS 2002-CIRCUIT MONT-TREMBLANT INC.
CIRCUIT MONT-TREMBLANT, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, agissant par sa
commanditée, GESTION CIRCUIT MONT-TREMBLANT INC.
WIFI MORTGAGE CORPORATION
13933377 CANADA INC.
13933385 CANADA INC.**

Défenderesses

-et-

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

-et-

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE INC.

Avocats-requérants

JUGEMENT
pour mettre en œuvre le règlement

[1] Le 19 avril 2024, le soussigné rend jugement approuvant une entente de règlement (l'Entente)¹. Il y précise dans les conclusions qu'il demeure saisi du dossier

¹ Association des Résidents de Mont-Tremblant pour la qualité de vie c. Courses automobiles Mont-Tremblant inc., 2024 QCCS 1491.

pour toute question pouvant être soulevée par les parties relativement à la mise en œuvre de l'Entente et ce, jusqu'à ce qu'il ait rendu un jugement de clôture².

[2] Or, certaines questions ont été soulevées dans le cadre de l'exécution du jugement qui requièrent l'intervention du Tribunal, à savoir :

- 2.1. Reconnaître dix réclamations qui sont décrites au rapport intérimaire P-1 produit par l'administrateur;
- 2.2. Augmenter de 5000\$ le budget de l'administrateur relativement au traitement des réclamations, pour le faire passer à 85 000\$, taxes en sus.

[3] Les avocats des demandeurs expliquent dans leur demande les motifs pourquoi les dix réclamations devraient être retenues. Ces explications convainquent le Tribunal qu'il serait inéquitable et contraire à l'esprit de l'Entente de rejeter les dix réclamations.

[4] Par ailleurs, le traitement des nombreuses demandes frauduleuses ayant été formulées ont alourdi le fardeau de l'administrateur au-delà de ce qui a été prévu. Ce travail additionnel a grandement bénéficié les membres et il est donc approprié que les honoraires auxquels l'administrateur a droit soient majorés.

[5] Les défendeurs ne contestent pas ces demandes. Elles n'accroissent pas leur responsabilité en vertu de l'Entente.

[6] Les demandes sont liées à la mise en œuvre de l'Entente. La conclusion prononcée au paragraphe 72 du jugement d'approbation permet donc au Tribunal de rendre jugement et d'accueillir cette demande, sans besoin de signifier de nouveaux avis.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[7] **ACCUEILLE** la demande;

[8] **AUTORISE** l'administrateur à accepter les réclamations des dix (10) personnes identifiées au rapport intérimaire de l'administrateur P-1.

[9] **DÉCLARER** que le budget maximal de l'administrateur des réclamations est augmenté à 85 000\$, taxes en sus.

[10] **LE TOUT**, sans frais de justice.

CHRISTIAN IMMER, J.C.S.

Me Jean-Marc Lacourcière
TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
Avocat de la demanderesse

² *Id.*, par. 72.

Me Stéphanie Bergeron Bureau
B SERVICES JURIDIQUES INC.

Avocats des défenderesses Courses Automobiles Mont-Tremblant Inc., Circuit Mont-Tremblant Inc., Événements 2002-Circuit Mont-Tremblant Inc. et Circuit Mont-Tremblant, société en commandite agissant par sa commanditée, Gestion Circuit Mont-Tremblant Inc.

Me Éric Lalanne
DE GRANDPRÉ CHAIT S.E.N.C.R.L.

Avocat des défenderesses 13933377 Canada Inc. et 13933385 Canada Inc.

Me Joshua Bouzaglou
WOODS S.E.N.C.R.L.

Avocat de la défenderesse WFI Mortgage corporation.

Me Ryan Mayele
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Avocat du fonds d'aide aux actions collectives

Date d'audience : Sur dossier